

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 96-0730/PR/MIN instituant la Commission Nationale de la Décentralisation.

n° 96-0730/PR/MIN

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

3 novembre 1996

Numéro JO

n° 21 du 14/11/1996

Date du numéro

14 novembre 1996

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République chef du gouvernement.

VU la Constitution en date du 15 Septembre 1992, VU le décret n°96-0016/PRE en date du 27/03/96 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses Attributions, Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est créé une commission nationale chargée d'élaborer un projet de décentralisation du pouvoir en République de Djibouti.

Article 2

La commission se compose

- d'un président et de deux vice présidents tous trois désignés par le Président de la République
- d'un représentant désigné par le Premier Ministre
- de trois députés désignés par le Président de l'Assemblée Nationale
- de huit représentants des quatre partis politiques en raison de deux membres pour chaque parti
- d'un magistrat et deux religieux désignés par la Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes
- de deux commerçants désignés par le Président de la Chambre de Commerce
- d'un notaire.

Article 3

Les dépenses nécessaires pour la réalisation de ce projet sont imputables au Budget de l'État.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.